



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 10 août 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Ressource en eau en Corrèze : mise en place des mesures d'économie

Le mois de juillet 2018 a été marqué par un déficit de pluies de l'ordre de 30 % par rapport à la moyenne des 30 dernières années.

Cette tendance qui s'est poursuivie début août, a été amplifiée par les jours de canicule.

De ce fait, le niveau des cours d'eau a sérieusement baissé. Les épisodes pluvieux et orageux des derniers jours et ceux prévus en début de semaine prochaine ne permettront pas d'augmenter leur débit.

A l'exception de quelques situations particulières connues, l'alimentation en eau potable est normale sur le département. Mais la baisse prévisible de la ressource en eau rend nécessaire la mise en place des mesures de gestion et d'économies, pour prévenir les difficultés.

Un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau vient d'être pris qui prévoit :

- **l'interdiction de l'arrosage** des pelouses, espaces sportifs, espaces verts publics et privés et des jardins de 8h00 à 20h00.
- **l'interdiction du remplissage des piscines privées**, fixes ou démontables, sauf dérogation par le gestionnaire du réseau d'eau. Cette interdiction ne s'applique pas à la remise à niveau des piscines, qu'il est recommandé de faire entre 20h00 et 8h00.
- **l'interdiction du lavage des véhicules privés et publics** en dehors des stations de lavage professionnelles. Les véhicules sanitaires (ambulances...), techniques (bétonnières) ou alimentaires (frigorifiques) qui sont régis par des réglementations particulières sont exemptés de cette interdiction.
- **l'interdiction du lavage des voies publiques et trottoirs**, sauf pour des motifs stricts de sécurité (danger pour les usagers).

Contact presse

Amandine BARRAT

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

amandine.barrat@correze.gouv.fr

1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

- **l'interdiction des éclusés et vidanges des lacs, étangs et pièces d'eau**, sauf pour les retenues gérées par EDF et la SHEM qui ont un régime particulier.

Ces mesures sont prises pour **une première période allant jusqu'au 24 août 2018**, soit deux semaines. Les services de l'État suivent quotidiennement la situation. Ces mesures d'économie d'eau évolueront en fonction des conditions climatiques à venir, après réunion du comité sécheresse.

